

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 13 MARS 2025
À 10 H 00 AU TEMPLE-SUR-LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	17	17

Date de la convocation : 6 mars 2025

Secrétaire de Séance : Julie CASTILLO

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Gérard RÉGNIER		
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUÉE		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI	X	P
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Michel LAVILLE		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES		
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION du BUREAU n° 25_010_B

Objet : Avenant n°1 à la convention pour le transfert des données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers des communes de Bias et Villeneuve-Sur-Lot

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L2224.8 et, L.1411-1 ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'exploitation du service public d'eau potable sur les communes de Bias et Villeneuve-sur-Lot confiée à AGUR, dans le cadre d'un contrat de délégation effectif jusqu'au 31 décembre 2029 ;

VU la convention du 14 Septembre 2021, relative au transfert des données, à la facturation et à la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers des communes de Bias et Villeneuve-Sur-Lot pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Villenouvois,

Madame la Présidente expose à l'assemblée les éléments suivants :

Dans le cadre de la convention précitée, AGUR perçoit sur la facture d'eau, la redevance du service d'assainissement collectif des 1 communes de Bias et Villeneuve-Sur-Lot. La Communauté d'Agglomération du Grand Villenouvois, compétente en matière d'assainissement, souhaite mettre en place la redevance équivalente conformément à l'article L1331-1 du code de la Santé Publique.

La convention sera complétée dans ce sens. Des modifications seront également apportées : mise à jour de l'indice d'électricité dans formule d'actualisation et correction de quelques erreurs matérielles ; les conditions techniques et financières restent quant à elles inchangées ;

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau syndical :**

À l'unanimité des membres présents

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention pour le transfert des données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers des communes de Bias et Villeneuve-Sur-Lot, dont le projet est joint à la présente décision ;

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et d'en assurer leur exécution ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Julie CASTILLO